

Prestations d'analyses des eaux : autorisation de signature du marché n°18S0095

Délibération 2019-088

Exposé

Cette consultation a pour objet la réalisation de prestations d'analyses des eaux. Elle se décompose en 6 lots séparés :

- Lot 1 : Analyses des résidus de pesticides sur des eaux souterraines,
- Lot 2 : Analyses des eaux de rejets et des boues générées par les usines de traitement d'eau potable,
- Lot 3 : Analyse de paramètres "eaux usées",
- Lot 4 : Analyse de l'acrylamide, de l'épichlorhydrine, de l'AOX et du dinoterb,
- Lot 5 : Analyse de substances prioritaires et de l'aminotriazole,
- Lot 6 : Analyse de paramètres de radioactivité.

Seul le lot 1 ne revêt pas le caractère d'analyse obligatoire. Il s'agit de connaître les polluants présents dans les eaux souterraines du fait de l'activité économique environnante des points de prélèvement (agriculture, SNCF, industrie...) et d'établir des actions correctives dans la cadre du plan d'action de la stratégie de protection de la ressource.

Les autres lots concernent des analyses imposées soit par des arrêtés préfectoraux pour le lot 2 soit par les arrêtés du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine et l'arrêté du 27 juillet 2015 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, chimique et du potentiel écologique des eaux de surfaces pour les lots 3 à 6.

Ces prestations comprennent la fourniture des flacons par le laboratoire chargé des analyses aux personnels des laboratoires d'Eau de Paris et du conditionnement des échantillons d'eau à analyser ; le transport des échantillons d'eau jusqu'au laboratoire d'analyses et le stockage dans les meilleures conditions de conservation possible ; la réalisation du programme d'analyses tel que défini au cahier des charges et la transmission des données et des résultats d'analyses.

Ce marché, qui prend la suite de supports d'achat existants, est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 26.1, 66, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. La consultation donnera lieu à un accord-cadre à bons de commande, en application de l'article 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, dont les prestations seront susceptibles de varier de la manière suivante :

N°	Objet du lot	Première période		Toutes périodes	
		Mini HT en €	Maxi HT en €	Mini HT en €	Maxi HT en €
01	Analyses des résidus de pesticides sur des eaux souterraines	200 000,00	420 000,00	400 000,00	840 000,00
02	Analyse des eaux de rejets et des boues générées par les usines de traitement d'eau potable	10 000,00	40 000,00	20 000,00	80 000,00
03	Analyse des paramètres "eaux usées"	4 000,00	30 000,00	8 000,00	60 000,00
04	Analyse des paramètres "eaux usées" de l'acrylamide, de l'épichlorhydrine, de l'AOX, du dinoterb	0,00	30 000,00	0,00	60 000,00
05	Analyse des substances prioritaires et de l'aminotriazole	20 000,00	120 000,00	40 000,00	240 000,00
06	Analyse des paramètres de radioactivité	0,00	10 000,00	0,00	20 000,00

La commission d'appel d'offres réunie le 25 juin 2019 a attribué les différents lots de l'accord-cadre aux titulaires suivants :

- Pour le lot 1 : EUROFINS HYDROLOGIE EST,
- Pour le lot 2 : Groupement EUROFINS HYDROLOGIE EST / EUROFINS ANALYSES POUR L'ENVIRONNEMENT,
- Pour le lot 4: CARSO-LSEHL,
- Pour le lot 5 : CARSO-LSEHL,
- Pour le lot 6 : CARSO-LSEHL.

Il est à noter que le lot 3 a été déclaré infructueux en raison d'une absence d'offre. Il a été relancé en procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable en application de l'article R2122.2 du Code de la commande publique.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la passation de l'accord-cadre n°18S0095 relatif à la réalisation de prestations d'analyses des eaux pour Eau de Paris,
- d'autoriser le Directeur général de la régie Eau de Paris à signer les différents lots de l'accord-cadre n°18S0095 relatif à la réalisation de prestations d'analyses des eaux pour Eau de Paris avec les entreprises retenues.

Le Conseil d'administration,

Vu les articles L 1414-2 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés,

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15^{ème} et 16^{ème} alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2018-065 du 12 octobre 2018,

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité

à la majorité

1 contre
1 abstention

DECIDE

Article 1 :

Le Conseil d'administration approuve la passation de l'accord-cadre n°18S0095 relatif à la réalisation de prestations d'analyses des eaux pour Eau de Paris.

Article 2 :

Le Directeur général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer les différents lots de l'accord-cadre n°18S0095 relatif à la réalisation de prestations d'analyses des eaux pour Eau de Paris avec les entreprises retenues.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2019 et suivants du budget de la régie.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-après mentionnés

Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris

Célia Blauel



Le Directeur Général

Benjamin GESTIN



Délibération du Conseil d'administration du : **11 octobre 2019**

Affiché au siège de la régie le : **14 OCT. 2019**

Transmis au représentant de l'Etat le : **14 OCT. 2019**

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le : **14 OCT. 2019**

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.